



FINANCES PUBLIQUES
RETRAITES
DE L'ÉTAT

Service des Retraites de l'État

Un service de la Direction Générale des Finances Publiques



Approche sur la gestion des informations dans les comptes individuels de retraite

Gérard Marin, chef du bureau des retraites
Emmanuelle Gallois, chef du bureau des processus CIR

Journée d'étude sur les retraites de l'État - 17 novembre 2016



FINANCES PUBLIQUES
RETRAITES
DE L'ÉTAT

Service des Retraites de l'État

Un service de la Direction Générale des Finances Publiques



- | -

Approche sur le renseignement des comptes individuels de retraite

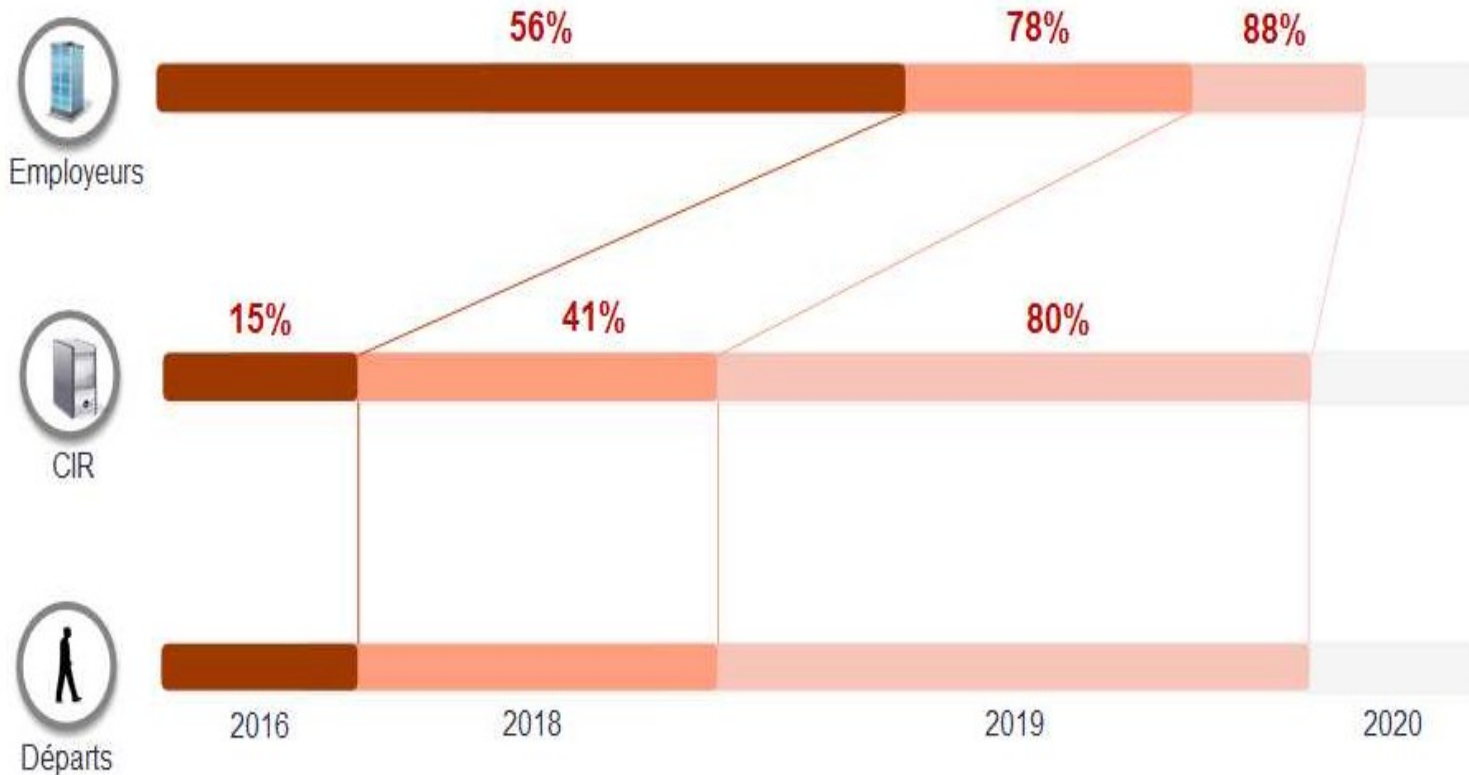
Journée d'étude sur les retraites de l'État - 17 novembre 2016

- ▶ **Rappel du contexte et des enjeux**
- ▶ **Renseignement des données en mode « demande directe de pension au SRE »**
- ▶ **Renseignement des données en mode « calcul à partir des données du CIR »**
- ▶ **Pistes de réflexion**

- Déroulement des bascules et planification 2016-2018
 - ◆ Au 31 décembre 2016, les employeurs du groupe 1 - mode demande directe de pension au SRE - se composent de 15 employeurs qui représentent 15 % des CIR.

Fin 2018, le groupe 1 devrait représenter 78 % des employeurs et 41 % des CIR.

Planification des bascules en G1 : volumétrie



➤ **Garantir la FIABILITÉ du compte en TEMPS UTILE :**

◆ **1. une mise en qualité du compte synchronisée avec les offres légales, en sus d'une gestion RH en qualité :**

➔ RIS (35 ans), campagnes DIR, EIG (55 voire 45 ans), DDP (départ)

◆ **2. une mise en qualité qui conditionne l'exactitude des simulations :**

➔ pour permettre à l'agent d'utiliser en confiance les outils : ENSAP, PCI, EVA

➔ pour permettre au SRE de délivrer la « *simulation certifiée* » à moins de deux ans de la D.O.D.

◆ **3. une mise en qualité qui fluidifie et simplifie les contrôles lors du départ, pour une procédure simple et sans anxiété pour l'utilisateur**

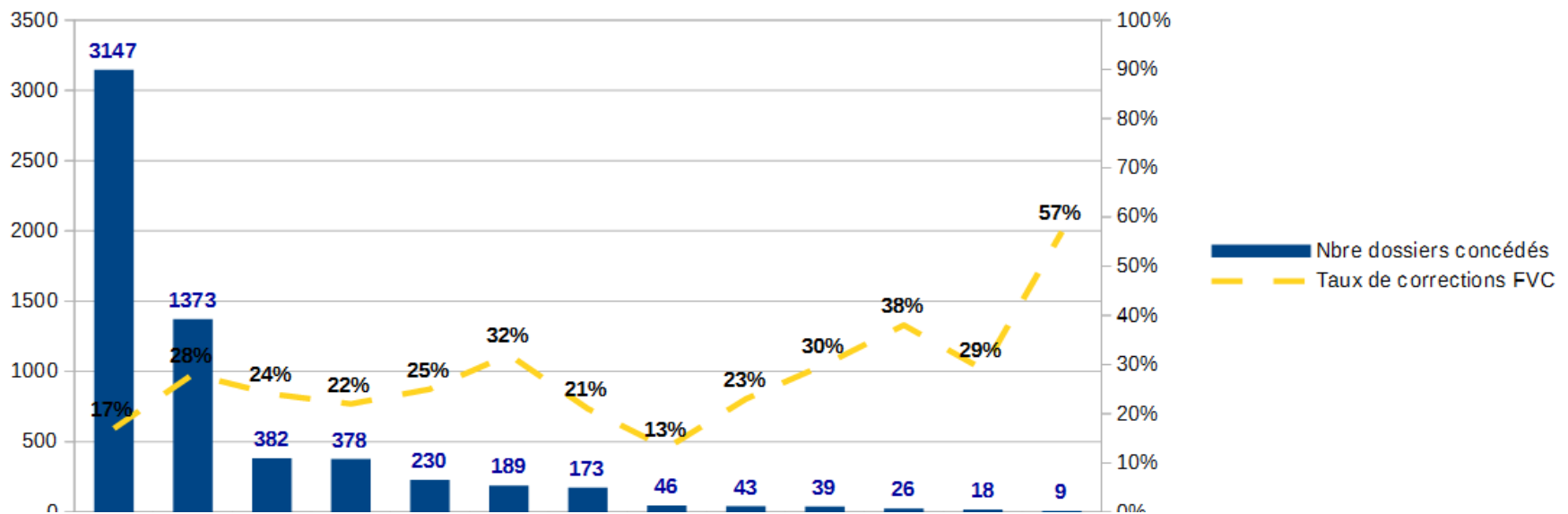
- 1. Avant la bascule en G1 : par les audits partenariaux avec les employeurs
- 2. Après bascule, pour la période d'accompagnement du départ du fonctionnaire : par le bureau retraites du SRE

Le complètement des données par le SRE à compter du dépôt de la demande de pension s'effectue à 3 étapes :

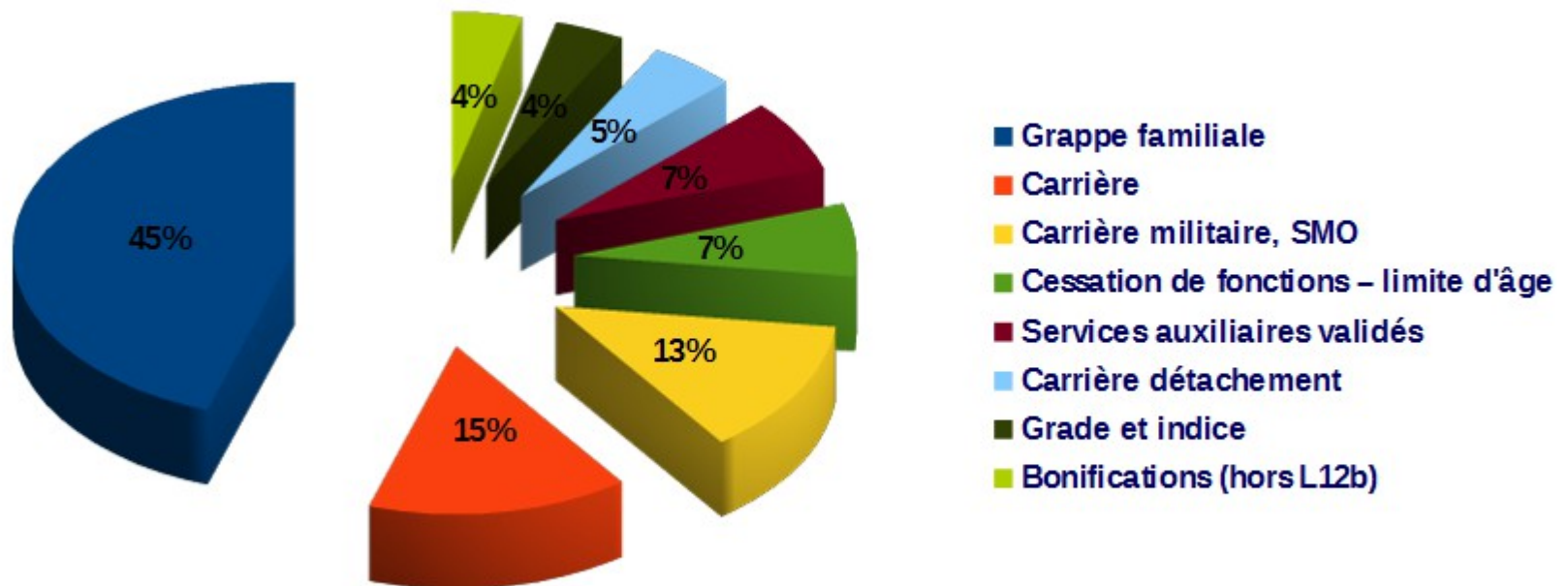
- ◆ Au moment du dépôt de la demande (complètement des données concernant l'adresse, le téléphone, le mél, ajout éventuel d'enfant, complètement du service militaire le cas échéant, trimestres autres régimes).
 - ◆ A l'initiative du fonctionnaire, lors de la réception du formulaire de vérification de carrière.
 - ◆ Lors du contrôle du dossier sur le fond, après le complètement des derniers éléments de fin de carrière par l'employeur.
- 3. A tout moment : par l'exploitation des listes indicateurs périodiques

► Des CIR en majorité de bonne qualité, que traduisent des taux de correction globalement modérés

Nombre de dossiers concédés du 01/01 au 30/09/16 (employeurs du groupe 1)	3147	1373	382	378	230	189	173	46	43	39	26	18	9
Taux de correction FVC	17%	28%	24%	22%	25%	32%	21%	13%	23%	30%	38%	29%	57%



- L'analyse des corrections par typologie permet de cibler quelques axes de progrès



Typologie des corrections lors du retour du FVC et lors de l'étape 3
(période d'observation : 01/01/2016 au 30/09/2016)

- Apporter une attention soutenue aux items les plus souvent constatés : grappe familiale, service national, carrière...
- Rechercher une meilleure synchronisation entre le complètement du compte par l'employeur et les échéances légales

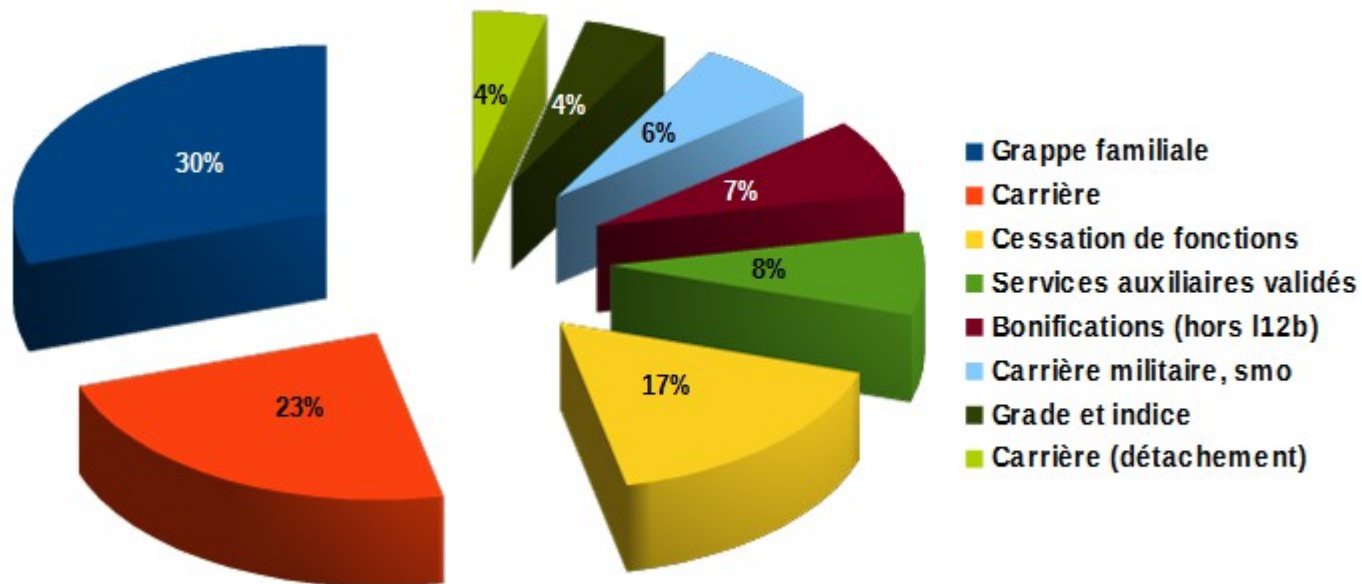
▶ **Des actions atteignables émergent alors :**

- ◆ 1. agir dès la gestion en SIRH en sensibilisant les gestionnaires RH
- ◆ 2. traduire les listes indicateurs en action locale chez l'employeur pour piloter la qualité

- ▶ **La fiabilité dans le mode « calcul à partir des données du CIR » est appréciée par le bureau retraites du SRE à l'occasion de l'examen des EPR 10**
 - ▶ Une nouvelle méthodologie a été adoptée : une cellule qualité en charge de l'analyse complète d'échantillons de dossiers par employeur s'est substituée à une analyse des fiches d'observation ;
 - ▶ L'étude menée porte sur un panel d'employeurs représentant plus de 80 % des pensions concédées, avec un échantillon de plus de 700 dossiers.
 - ▶ Le taux de correction des dossiers EPR 10 est de 37 %.

► Par le bureau « métier » du SRE à l'occasion de l'examen des EPR 10

► Les principales typologies d'anomalies observées :



► Les principaux motifs de correction :

- La carrière représente 23 % des correctifs ;
- La cessation de fonction 17 % ;
- La grappe familiale, dans ce cadre : ajout ou suppression d'un avantage lié à un enfant (majoration, bonification pour enfant...) pour 30 %.

- ▶ **Formalisation, par le SRE, des retours faits aux employeurs des correctifs apportés (périodicité à adapter en fonction de la taille de l'employeur)**
- ▶ **Développement, avec le concours des employeurs, d'une formation à destination des gestionnaires RH**
 - *En effet, certaines corrections peuvent être évitées à la faveur d'une maîtrise renforcée de la réglementation RH ayant un impact « retraites »*
- ▶ **Renforcement de la liaison bureau retraites / employeurs sur l'aspect « mise en qualité du compte »**



FINANCES PUBLIQUES
RETRAITES
DE L'ÉTAT

Service des Retraites de l'État

Un service de la Direction Générale des Finances Publiques



-II-

Évolution de la gestion des durées d'assurance autres régimes dans PETREL

Journée d'étude sur les retraites de l'État - 17 novembre 2016

- La durée d'assurance acquise au titre des autres régimes de retraite est un élément essentiel du calcul des droits à pension FPE, notamment au regard de la décote ou surcote.
- Les articles L. 161-17 et R161-10 et suivants du Code de la sécurité sociale prévoient uniquement des échanges entre régimes des durées d'assurance acquises.

Ce principe est repris dans le décret n° 2014-393 du 29 mars 2014 portant création du traitement informatisé « compte individuel de retraite » (CIR).

- Pour le régime de la FPE, l'utilisation de ces durées s'est stratifiée graduellement depuis 2003, avec la montée en puissance de l'inter-régime.
- Après étude, des constats d'incohérence des rôles entre employeurs et régimes suivant les phases de traitement et d'actes de gestion peu utiles.

► Des règles et sources de mises à jour variables

- Dans le cadre du Droit Information Retraite, ces données sont récupérées auprès de l'inter-régimes (SNGC) automatiquement et au fil de l'eau à partir des 45 ans de l'assuré puis stockées dans le SI dédié aux processus DIR.
- Dans le cadre du départ Groupe 2, ces données sont saisies manuellement dans PETREL par les employeurs, a minima lors du départ en retraite (ou en amont, pour réaliser une simulation).
- Dans le cadre du départ Groupe 1, elles sont intégrées automatiquement par les gestionnaires SRE via une fonctionnalité de l'application Gestion de Compte.

- ▶ **L'implémentation actuelle ne permet plus de garantir la "fraîcheur" des "durées autres régimes"**
 - Des écarts sont constatés entre les données « durées autres régimes » saisies par les gestionnaires employeurs (plusieurs mois en amont du départ) et celles contrôlées par les gestionnaires SRE (sur le portail inter-régime pour ne pas écraser la saisie).
 - Ces écarts s'expliquent notamment par les actualisations tardives réalisées par les régimes au moment du départ.

Des évolutions sont donc nécessaires

▶ Leur traduction dans PETREL serait la suivante, à échéance fin 2017 :

➤ Consultation et gestion de compte :

- Désactivation de l'écran "Durées autres régimes" pour les utilisateurs ayant un profil "employeurs".

➤ Simulation de pension :

- Pas de modification de l'application : comme actuellement, le gestionnaire employeur pourra saisir manuellement les durées autres régimes pour proposer une simulation complète à l'agent.
- Les données saisies dans le cadre des simulations par l'employeur seront conservées pendant 6 mois au lieu de 3 mois actuellement.

- Départ à la retraite Groupe 2 :
 - ◆ Les durées autres régimes seront restituées dans le formulaire d'estimation (pas de modification) ; ce formulaire sera accessible au gestionnaire employeur uniquement après transmission du dossier au SRE (clic sur l'icône "enveloppe").
- Départ à la retraite Groupe 1 et simulation SRE :
 - ◆ Les durées autres régimes sont intégrées automatiquement par les gestionnaires du SRE.

**Nous vous remercions de votre attention,
place à vos questions.**